



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 052

OBJET :
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE DE PLEIN VENT SUR LE
BOULODROME ANTOINE VIDAL

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-28, L 2212 -1, L 2212-2, L2224-18 et L2224-18-1 ;
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L111-1 ;
- ☞ **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-2 et L2122-3 ;
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9 ;
- ☞ **Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-10 ;
- ☞ **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé SRC 2020-001 portant réglementation générale de la circulation sur la commune de BELLEGARDE et ses arrêtés complémentaires ;
- ☞ **Vu** l'arrêté N° PM 2008 – 005 du 13 mars 2008 portant règlement du marché hebdomadaire du vendredi sur la commune de BELLEGARDE ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs contre tout accaparement, la sécurité et la commodité de passage sur et aux abords du marché ;
- ☞ **Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures réglementaires pour faciliter et sécuriser la circulation les jours de marchés ;
- ☞ **Considérant** qu'il convient, pour des raisons de sécurité relatives à l'installation des manèges forains sur la place Batisto Bonnet durant la fête votive se déroulant du 6 octobre 2023 au 22 octobre 2023 inclus ;

ARRETE

Article 1 : Le marché hebdomadaire de plein vent est déplacé sur le boulo-drome Antoine VIDAL dans les mêmes conditions que celles déclinées dans l'arrêté municipal du 13 mars 2008 portant règlement du marché hebdomadaire du vendredi sur la commune de BELLEGARDE.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du vendredi 06 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 inclus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la commune le 25/09/2023 (www.bellegarde.fr) et ampliation en sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du GARD,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/ BELLEGARDE,
- ☞ Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité,
- ☞ La Police Municipale de BELLEGARDE,
- ☞ Les services techniques municipaux.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

